

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 13 juin 2024 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2019 relatif aux modalités de demande ou de renouvellement d'agrément d'accords en faveur des travailleurs handicapés

NOR : TSSD2415148A

La ministre du travail, de la santé et des solidarités et la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargée des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5212-8, R. 5212-14 et R. 5212-18 ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2019 relatif aux modalités de demande ou de renouvellement d'agrément d'accords en faveur des travailleurs handicapés,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 25 novembre 2019 susvisé est ainsi modifié :

1^o L'article 1^{er} est ainsi modifié :

a) Le premier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« En application de l'article R. 5212-14 du code du travail, la demande d'agrément de l'accord ainsi que les informations mentionnées à l'article R. 5212-17 sont déposées sur une plateforme dédiée dénommée « AGAPE'TH », selon des modalités définies dans l'annexe 1 du présent arrêté.

« La plateforme est accessible à l'adresse suivante : <https://mesdemarches.emploi.gouv.fr/identification/login?TARGET=https%3A%2F%2Fagape-th.emploi.gouv.fr%2Fagapeth%2F#/> » ;

b) Le 1^o est complété par les mots : « comprenant le numéro de l'accord ; »

c) Au 3^o, les mots : « L'accord signé » sont remplacés par les mots : « Une présentation de l'accord signé » ;

d) Il est complété par un 4^o ainsi rédigé :

« 4^o Un détail du périmètre des entreprises couvertes par l'accord. » ;

2^o L'article 2 est ainsi modifié :

a) Le premier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« En application de l'article R. 5212-18 du code du travail, la demande de renouvellement d'agrément de l'accord ainsi que les informations mentionnées à l'article R. 5212-17 sont déposées sur la même plateforme et selon les mêmes modalités que celles mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

« La plateforme est accessible à l'adresse suivante : <https://mesdemarches.emploi.gouv.fr/identification/login?TARGET=https%3A%2F%2Fagape-th.emploi.gouv.fr%2Fagapeth%2F#/> » ;

b) Au 3^o, le mot : « Le » est remplacé par les mots : « Une présentation du » ;

c) Le 4^o est complété par les mots : « comprenant le numéro de l'accord ; »

d) Il est complété par un 5^o et un 6^o ainsi rédigés :

« 5^o Un détail du périmètre des entreprises couvertes par l'accord ;

« 6^o Le budget prévisionnel consacré au financement des différentes actions programmées. » ;

3^o L'article 3 ainsi que les annexes 2 et 3 sont abrogés.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 13 juin 2024.

*La ministre déléguée auprès de la ministre
du travail, de la santé et des solidarités,
chargée des personnes âgées
et des personnes handicapées,*
Pour la ministre et par délégation :
*Le délégué général à l'emploi
et à la formation professionnelle,*
J. MARCHAND-ARVIER

*La ministre du travail,
de la santé et des solidarités,*
Pour la ministre et par délégation :
*Le délégué général à l'emploi
et à la formation professionnelle,*
J. MARCHAND-ARVIER